

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité des titres offerts par les présentes ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent placement (au sens des présentes) pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes prêt à courir le risque de perdre la totalité de votre placement. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

Ces titres n'ont pas été inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et ils ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ni pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis aux États-Unis, à moins de faire l'objet d'une dispense des exigences d'inscription prévue par la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières étatiques américaines applicables. Le présent document d'offre (le « **document d'offre** ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis ni à une personne des États-Unis aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'une telle personne. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens conféré aux termes « United States » et « U.S. person », respectivement, dans le Regulation S adopté en vertu de la Loi de 1933.

Document d'offre sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté
modifié et mis à jour (modifiant et mettant à jour le document d'offre daté du
24 septembre 2025)

Le 25 septembre 2025



MAPLE GOLD MINES LTD.
(la « **Société** » ou « **Maple Gold** »)

Jusqu'à concurrence de 13 000 560 \$
Jusqu'à concurrence de 4 762 000 actions ordinaires accréditives
Jusqu'à concurrence de 4 167 000 actions ordinaires non accréditives

SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Le placement :	Conformément à la dispense pour financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus</i>, dans sa version modifiée aux termes de la <i>Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté</i>, la Société entend émettre : (i) jusqu'à concurrence de 4 762 000 actions ordinaires (au sens des présentes) (les « actions accréditives »), chacune desquelles aura les caractéristiques accréditives décrites dans le paragraphe suivant, au prix de 1,68 \$ par action accréditive (le « placement accréditif »); et (ii) jusqu'à concurrence de 4 167 000 actions ordinaires devant être émises sous forme d'actions non accréditives (les « actions non accréditives »), au prix de 1,20 \$ par action non accréditive (le « placement non accréditif » et avec le placement accréditif, le « placement »), pour un produit brut global maximal de 13 000 560 \$. Les actions accréditives seront admissibles à titre d'« actions accréditives » (au sens du paragraphe 66(15) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Le placement (au sens des présentes) est effectué conformément à une convention de placement pour compte devant être conclue entre la Société et Valeurs mobilières Beacon Ltée et un syndicat de placeurs pour compte (collectivement, les « placeurs pour compte ») au plus tard à la date de clôture (au sens des présentes). Les placeurs pour
-----------------------	---

	compte ont accepté d'agir à ce titre dans le cadre d'un placement pour compte raisonnable sur le plan commercial relativement au placement.
Prix :	1,68 \$ par action accréditive 1,20 \$ par action non accréditive
Actions accréditives :	La Société utilisera un montant correspondant au produit brut tiré par la Société de la vente des actions accréditives, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt, pour engager des « frais d'exploration au Canada » qui sont admissibles à titre de « dépenses minières déterminées » (au sens donné à ces deux termes dans la Loi de l'impôt) (les « dépenses admissibles ») liées aux projets miniers de la Société au Québec, au plus tard le 31 décembre 2026, et pour renoncer à toutes les dépenses admissibles en faveur des souscripteurs des actions accréditives en date du 31 décembre 2025. Au cas où la Société serait incapable de renoncer aux dépenses admissibles au plus tard en date du 31 décembre 2025 pour chaque action accréditive achetée dont le montant global n'est pas inférieur au produit brut mobilisé dans le cadre de l'émission des actions accréditives, la Société indemniserait chaque souscripteur d'actions accréditives relativement aux taxes additionnelles que doit payer un souscripteur du fait que la Société n'a pas renoncé aux dépenses admissibles au plus tard à cette date.
Date de clôture :	Le 23 octobre 2025 ou vers cette date (la « date de clôture »). Le placement ne devrait pas clôturer en tranches.
Bourse :	Les actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « actions ordinaires ») sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), sous le symbole « MGM ».
Dernier cours de clôture :	Le 24 septembre 2025, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent document d'offre, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse s'établissait à 1,26 \$.

Maple Gold procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*. Dans le cadre du placement, la Société déclare que ce qui suit est véridique :

- La Société est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- La Société a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- La Société se fonde sur les dispenses prévues dans la *Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « *Décision* ») et est habilitée à placer des titres en se fondant sur les dispenses incluses dans la *Décision*.
- Le montant total de ce placement, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté et aux termes de la *Décision* au cours des 12 mois précédant immédiatement la date du communiqué annonçant le présent placement, n'excédera pas 25 000 000 \$.
- La Société ne procédera à la clôture de ce placement que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivant le placement.
- La Société n'affectera les fonds disponibles tirés du présent placement à aucune acquisition qui constitue une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en

valeurs mobilières ni à aucune autre opération pour laquelle la Société demande l'approbation de porteurs de titres.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

À l'exception des énoncés de faits historiques, les renseignements figurant dans les présentes constituent de l'« information prospective » et des « énoncés prospectifs » (collectivement les « **énoncés prospectifs** ») au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent souvent, mais pas toujours, par l'emploi de mots comme « chercher », « prévoir », « planifier », « continuer », « planifié », « s'attendre à », « projeter », « prédire », « potentiel », « estimation », « ciblé », « à l'intention de », « est d'avis » ainsi que d'expressions semblables ou ils décrivent un « objectif » ou encore par une variation de ces mots ou ils énoncent que certaines mesures, certains événements ou certains résultats seraient possibles ou que certaines mesures devraient être prises, survenir ou être réalisées, ou le seront. Les énoncés prospectifs figurant dans les présentes incluent, notamment, ceux portant sur : les attentes de la Société relativement à l'emploi du produit du placement et à l'utilisation des fonds disponibles après que le placement a été réalisé; l'approbation du placement par la Bourse; le calendrier pour ce qui est des dépenses admissibles; le calendrier pour ce qui est de la renonciation aux dépenses admissibles; la réalisation du placement et la date de clôture prévue; le traitement fiscal des actions accréditives; les gisements et les propriétés que la Société entend cibler pour une exploration et une mise en valeur futures; les types de métaux précieux ciblés aux fins d'exploration par la Société; la capacité de la Société de poursuivre ses activités et la stratégie de la Société pour l'avenir.

Les énoncés prospectifs sont le reflet des opinions actuelles de la direction de la Société et sont fondés sur l'information dont celle-ci dispose actuellement ainsi que sur un certain nombre de facteurs et d'hypothèses qui, s'ils étaient faux, pourraient faire en sorte que les résultats, les rendements ou les réalisations réels de la Société soient sensiblement différents des résultats, des rendements ou des réalisations mentionnés ou sous-entendus dans de tels énoncés. De tels énoncés prospectifs sont fondés sur de nombreuses hypothèses quant aux stratégies commerciales actuelles et futures de la Société ainsi que quant au contexte d'exploitation futur de la Société, y compris le prix de l'or, les coûts prévus et la capacité de la Société de réaliser ses objectifs; les modifications législatives, y compris de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application; la capacité de la Société à mobiliser suffisamment de capitaux pour financer les activités d'exploration planifiées et maintenir la capacité de l'entreprise; la stabilité des marchés des capitaux et des marchés financiers; et l'absence de perturbations majeures dans l'aménagement et l'exploitation des projets miniers de la Société. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats, les rendements ou les réalisations réels soient très différents de ceux exposés dans les énoncés prospectifs, se trouvent, notamment, la capacité de la Société d'obtenir des permis, notamment des permis d'exploitation minière et d'exploration; l'incidence de la concurrence accrue dans le secteur aurifère; les coûts d'exploration et de mise en valeur et l'aménagement liés à Douay et à Joutel (comme ils sont définis dans les présentes); les coûts d'exploration pour Eagle (au sens des présentes); les coûts d'exploration pour les claims Morris; les résultats prévus des campagnes de forage; les activités d'exploration et de développement; les estimations des ressources minérales et les taux de récupération métallurgique; la possibilité d'obtenir du financement supplémentaire; et la capacité de la Société d'obtenir du financement supplémentaire selon des modalités satisfaisantes.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, à des incertitudes ainsi qu'à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient très différents de ceux qui ont été exprimés ou qui sont sous-entendus dans ces énoncés. Ces incertitudes portent sur des facteurs qui comprennent, mais sans s'y limiter, les risques liés aux interruptions des activités commerciales du fait d'une crise de santé publique; la conjoncture économique générale; les résultats concrets des activités d'exploration en cours et les dépenses imprévues de remise en état; les risques inhérents à l'exploitation de coentreprises; les fluctuations des prix de l'or et d'autres marchandises; les fluctuations des taux de change des devises; l'augmentation des prix du marché des consommables miniers; les éventuelles variations dans les ressources minérales, les teneurs ou les taux de récupération; les risques sanitaires et sécuritaires; les conflits de travail; les risques environnementaux; les litiges visant les titres; les revendications territoriales des Premières Nations; la concurrence autour de l'acquisition de propriétés prometteuses et d'équipement ainsi que du recrutement de personnel; les demandes de règlement et les restrictions visant les garanties d'assurance; les retards dans l'obtention des approbations des autorités gouvernementales ou du financement; les changements dans la réglementation gouvernementale visant l'exploitation minière, tant au niveau national que local; d'autres risques propres au secteur minier; les conflits d'intérêts; la dépendance envers le personnel clé; les règles et les règlements de fiscalité; les risques liés aux changements

climatiques; la volatilité des marchés boursiers; l'évolution de la situation politique et économique au Canada; ainsi que d'autres facteurs évoqués dans les documents déposés par la Société qui sont accessibles au grand public sous le profil de la Société dans SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Les lecteurs sont avertis que la liste des facteurs de risque ci-dessus ne saurait être considérée comme exhaustive.

Bien que la direction de la Société estime que les attentes dont il est tenu compte dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit que ces attentes se réaliseront. La Société ne peut pas garantir les résultats, le rendement ou les réalisations futurs. Par conséquent, il n'est aucunement affirmé que les résultats réels obtenus correspondront, en tout ou en partie, à ceux énoncés dans les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage nullement à mettre à jour les énoncés prospectifs afin de les rendre conformes aux résultats réels ou aux changements apportés aux attentes de la Société, sauf si elle est tenue de le faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les lecteurs sont avisés de ne pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent document d'offre sont donnés entièrement sous réserve de cette mise en garde.

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

Maple Gold est une société d'exploration avancée qui s'emploie à faire progresser le projet aurifère Douay (« **Douay** ») et le projet aurifère Joutel (« **Joutel** », et avec Douay, les « **projets** »), chacun situé au Québec, au Canada. La Société a une participation de 100 % dans 873 claims, pour la plupart contigus, totalisant environ 470 km² (comprenant à la fois Douay et Joutel) et une participation de 75 % (la participation restante de 25 % étant détenue par SOQUEM Inc.) dans 32 autres claims contigus totalisant environ 12 km². La Société détient également une option exclusive aux fins de l'acquisition d'une participation de 100 % dans la propriété Eagle (« **Eagle** ») à Joutel et d'une participation de 100 % dans 70 claims miniers contigus situés dans les cantons de Morris et Dussieux au Québec.

Pour de plus amples renseignements sur les projets, se reporter au rapport technique intitulé « *Technical Report on the Douay and Joutel Projects Northwestern Québec, Canada Report for NI 43-101* » rédigé par SLR Consulting (Canada) Ltd. dont la date de prise d'effet est le 17 mars 2022 et qui porte la date du 29 avril 2022 (le « **rapport technique** »). Le rapport technique se trouve intégralement sous le profil de la Société dans SEDAR+ au www.sedarplus.ca. Le rapport technique n'est pas intégré par renvoi dans le présent document d'offre.

Faits récents

Le 20 décembre 2024, la Société a annoncé la réalisation d'une opération de restructuration annoncée plus tôt (l'« **opération de restructuration** ») aux termes d'une entente de cession et d'option définitive avec Mines Agnico Eagle Limitée (« **Agnico Eagle** »). Dans le cadre de l'opération de restructuration, Maple Gold a obtenu le titre juridique et une participation de 100 % dans les projets. Conformément aux modalités de l'opération de restructuration, Maple Gold a accordé à Agnico Eagle une redevance sur le rendement net de fonderie de 1,0 % sur les projets et une option exclusive de rachat d'une participation de 50 % dans les projets qui peut être exercée à tout moment depuis la date de clôture de l'opération de restructuration jusqu'au 90^e jour suivant la réception par Agnico Eagle d'une décision de la Société de construire un complexe minier à l'emplacement des projets et la remise d'une étude de préfaisabilité conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* ou d'une étude de faisabilité démontrant une valeur actualisée nette de 300 millions de dollars pour les projets. De plus, si Agnico Eagle exerce son option, elle est tenue de verser à la Société la somme suivante : (i) 200 % du montant des dépenses propres aux projets engagées par la Société après la date de clôture de l'opération de restructuration et (ii) 12 000 000 \$.

Le 31 août 2025, Marc Legault et Chris Adams ont été nommés au conseil d'administration de la Société, leur nomination coïncidant avec le départ à la retraite de Michelle Roth en tant que présidente du conseil et administratrice et la démission de Maurice Tagami de son poste d'administrateur, qui ont pris effet à la même date.

Le 8 septembre 2025, la Société a réalisé le regroupement précédemment annoncé de ses actions ordinaires émises et en circulation (le « **regroupement** ») à raison de dix (10) actions ordinaires avant le regroupement pour une (1) action ordinaire après le regroupement.

Le 9 septembre 2025, la Société a réalisé le placement privé sans courtier précédemment annoncé d'environ 5 000 000 \$, dans le cadre duquel elle a émis (après regroupement) : (i) 4 117 647 unités accréditives de bienfaisance de la Société au prix de 0,85 \$ chacune, pour un produit brut d'environ 3 500 000 \$; et (ii) 2 500 000 unités non accréditives de la Société au prix de 0,60 \$ CA chacune, pour un produit brut d'environ 1 500 000 \$ (le « **placement de septembre 2025** »). L'investisseur stratégique, Michael Gentile, a participé au placement de septembre 2025 et acquis, dans le cadre de ce placement, environ 9,9 % des actions ordinaires alors émises et en circulation, après dilution partielle, et il est entré au service de la Société à titre de conseiller stratégique. En outre, conformément à une convention relative aux droits des investisseurs intervenue entre la Société et Agnico Eagle, Agnico Eagle a participé au placement de septembre 2025 afin de maintenir sa participation proportionnelle dans la Société à environ 16,3 %, après dilution partielle.

Faits importants

Il n'y a aucun fait important concernant les titres faisant l'objet du placement qui n'a pas été divulgué dans le présent document d'offre ou dans tout autre document déposé par la Société au cours des 12 mois précédant la date du présent document d'offre.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles provenant du placement?

La Société utilisera le produit brut tiré de la vente d'actions accréditives pour engager des dépenses admissibles dans le cadre des projets situés au Québec, au plus tard le 31 décembre 2026, dans l'intention de réaliser les objectifs commerciaux suivants : (i) des programmes d'exploration ciblés, y compris des forages visant à atténuer les risques et à étendre les ressources minérales aurifères existantes à Douay; (ii) la validation de la minéralisation aurifère à haute teneur potentielle à Joutel et (iii) le ciblage de nouvelles découvertes aurifères et polymétalliques dans le cadre du portefeuille de projets au Québec de la Société. Pour atteindre ces objectifs, la Société doit réaliser le placement accréditif.

La Société entend utiliser le produit net de la vente des actions non accréditives pour acquitter des frais généraux et administratifs et aux fins des fonds de roulement non affectés sur une période de 12 mois suivant la clôture du placement. Pour atteindre ces objectifs, la Société doit réaliser le placement non accréditif.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du placement?

Il est attendu que le total des fonds disponibles pour la Société à la suite de la réalisation du placement s'élève à 17 550 000 \$.

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement
A	Montant à recueillir dans le cadre du présent placement	13 000 560 \$
B	Commissions de placement et frais	780 034 \$
C	Frais du placement estimés (avocats, comptables, auditeurs)	150 000 \$
D	Produit net du placement : $D = A - (B + C)$	12 070 526 \$
E	Fonds de roulement (insuffisance) à la fin du dernier mois	3 300 000 \$
F	Sources de financement supplémentaires	5 000 000 \$ ⁽¹⁾

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement
G	Total des fonds disponibles : $G = D + E + F$	20 370 526 \$

Remarque :

(1) Représente le produit du placement de septembre 2025.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, en ordre de priorité ⁽¹⁾	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts dans le cadre du placement
Activités d'exploration pour les projets au Québec, y compris les travaux relatifs à ce qui suit : • Les programmes d'exploration, y compris le forage qui vise l'atténuation de risques et l'expansion de la ressource minérale en or existante à Douay; • La validation de la minéralisation aurifère à haute teneur potentielle à Joutel; • Le ciblage de nouvelles découvertes aurifères et polymétalliques dans le portefeuille de projets au Québec de la Société.	12 694 727 \$
Frais généraux et administratifs et fonds de roulement non affectés	7 675 799 \$
Total :	20 370 526 \$

Remarque :

(1) La Société emploiera le produit brut de la vente d'actions accréditatives uniquement pour engager des dépenses admissibles liées aux projets situés au Québec au plus tard le 31 décembre 2026. La Société peut utiliser le produit net de la vente d'actions non accréditatives pour les activités d'exploration dans le cadre des projets au Québec et pour les frais généraux et administratifs et les fonds de roulement non affectés.

L'affectation des fonds disponibles et le calendrier prévu indiqués ci-dessus représentant les intentions actuelles de la Société sont fondés sur ses projets et sa situation d'entreprise actuels et peuvent changer dans l'avenir selon l'évolution de ses projets et de sa situation d'entreprise. Bien que la Société ait l'intention d'affecter le produit net tiré du placement ainsi que d'autres fonds disponibles comme il est indiqué ci-dessus, il peut exister des circonstances où une réaffectation des fonds, pour des raisons commerciales valables, peut être jugée prudente ou nécessaire, et cette réaffectation peut varier de façon importante par rapport à l'affectation présentée ci-dessus, puisque les montants réellement affectés et dépensés dépendront d'un certain nombre de facteurs, y compris la capacité de la Société à réaliser son plan d'affaires. Se reporter à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » ci-dessus.

Les états financiers annuels audités et le rapport financier intermédiaire les plus récents de la Société comprenaient une note au sujet de la continuité de l'exploitation. La Société en est encore au stade de l'exploration et n'a pas encore généré de flux de trésorerie positifs à partir de ses activités d'exploitation, ce qui peut jeter un doute sur la capacité de la Société à continuer ses activités d'exploitation. Le placement est destiné à permettre à la Société de continuer à explorer ses propriétés et à mener des activités de développement et il ne devrait pas affecter la décision d'inclure une note au sujet de la continuité de l'exploitation dans les prochains états financiers annuels de la Société.

Comment les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ont-ils été employés?

Date du financement	Fonds recueillis	Emploi prévu des fonds	Explication des variations
---------------------	------------------	------------------------	----------------------------

			et incidence sur les objectifs commerciaux et les jalons fixés
Le 14 novembre 2024 ⁽¹⁾	5 000 000 \$	Le produit brut du placement accréditif de novembre 2024 (au sens des présentes) devait être employé pour engager des dépenses admissibles pour les projets situés au Québec au plus tard le 31 décembre 2025.	Aucune variation de l'emploi prévu du produit.
		Le produit net du placement non accréditif de novembre 2024 (au sens des présentes) devait être employé pour acquitter des frais généraux et administratifs et aux fins des fonds de roulement non affectés sur une période de 12 mois suivant la clôture du placement non accréditif de novembre 2024.	Aucune variation de l'emploi prévu du produit.
Le 19 novembre 2024 ⁽²⁾	635 255 \$	Le produit net du placement privé de novembre 2024 devait être employé pour acquitter des frais généraux et administratifs et aux fins des fonds de roulement non affectés sur une période de 12 mois suivant la clôture du placement privé de novembre 2024.	Aucune variation de l'emploi prévu du produit.
Le 9 septembre 2025 ⁽³⁾	5 000 000 \$	Le produit brut du placement accréditif de septembre 2025 (au sens des présentes) devait être employé pour engager des dépenses admissibles pour les projets situés au Québec au plus tard le 31 décembre 2026.	Il n'y a eu aucune variation de l'emploi prévu du produit jusqu'à présent.
		Le produit net du placement non accréditif de septembre 2025 (au sens des présentes) devait être affecté au fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.	Il n'y a eu aucune variation de l'emploi prévu du produit jusqu'à présent.

Remarques :

- (1) Le 14 novembre 2024, la Société a émis : (i) 32 695 384 unités non accréditives de la Société (les « **unités non accréditives de novembre 2024** ») au prix de 0,065 \$ chacune, pour un produit brut de 2 125 200 \$ (le « **placement non accréditif de novembre 2024** »); et (ii) 35 935 000 actions ordinaires accréditives (les « **actions accréditives de novembre 2024** ») au prix de 0,08 \$ chacune, pour un produit brut de 2 874 800 \$ (le « **placement accréditif de novembre 2024** »).
- (2) Le 19 novembre 2024, la Société a émis 9 773 154 unités non accréditives de novembre 2024 supplémentaires au prix de 0,065 \$ chacune, pour un produit brut de 635 255 \$ (le « **placement privé non accréditif de novembre 2024** »).

- (3) Le 9 septembre 2025, la Société a émis : (i) 2 500 000 unités non accréditives de la Société (les « **unités non accréditives de septembre 2025** ») au prix de 0,65 \$ chacune, pour un produit brut de 1 500 000 \$ (le « **placement non accréditif de septembre 2025** »); et (ii) 4 117 647 unités accréditives de bienfaisance (les « **unités accréditives de septembre 2025** ») au prix de 0,85 \$ chacune, pour un produit brut d'environ 3 500 000 \$ (le « **placement accréditif de septembre 2025** »).

FRAIS ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Placeurs pour compte :	Valeurs mobilières Beacon Ltée et un syndicat de placeurs pour compte à former
Type de rémunération :	Commission en espèces et options à titre de rémunération (au sens donné à ces termes ci-après)
Commission en espèces :	La Société versera aux placeurs pour compte une commission en espèces correspondant à 6,0 % du produit brut tiré du placement (la « commission en espèces »).
Options à titre de rémunération :	La Société émettra aux placeurs pour compte un nombre d'options à titre de rémunération non transférables de la Société (chacune, une « option à titre de rémunération ») correspondant à 6,0 % du nombre d'actions accréditives et d'actions non accréditives souscrites dans le cadre du placement. Chaque option à titre de rémunération confère à son détenteur le droit d'acquérir une action ordinaire au prix de 1,20 \$ pendant une période de 24 mois à compter de la date de clôture.

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de la Société, elle n'est pas un « émetteur relié » ou un « émetteur associé » (au sens donné à ces termes dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*) des placeurs pour compte.

DROITS DES SOUSCRIPTEURS

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à la Société l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, de nombreuses circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse au moment de la souscription des titres.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) ou b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces droits, vous devriez vous reporter à la législation en valeurs mobilières applicable dans votre province ou territoire ou consulter un avocat.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

Les porteurs de titres peuvent obtenir les documents d'information continue de la Société dans SEDAR+ sous le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Société, vous pouvez consulter notre site Web à l'adresse : www.maplegoldmines.com.

Il est recommandé aux investisseurs de lire le présent document d'offre et de consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres, ainsi que les facteurs de risque associés à leur investissement dans les actions accréditives et dans les actions non accréditives.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document d'offre modifié et mis à jour, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne à compter du 25 septembre 2024, révèle tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement et ne contient aucune information fausse ou trompeuse.

Le 25 septembre 2025

Kiran Patankar
Président et chef de la direction

Nick Furber
Chef des finances